



## **Rapport sur l'esclavage moderne 2025**

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants  
dans les chaînes d'approvisionnement

### **Introduction**

Sel Windsor Ltée / Windsor Salt Ltd., une société constituée en Colombie-Britannique (la « Société »), soutient les objectifs de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »). Le présent rapport décrit les mesures prises par Sel Windsor Ltée au cours de l'exercice financier 2025 afin de prévenir et de réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement, conformément aux exigences de la Loi. Il s'agit du troisième rapport préparé par la Société en vertu de la Loi.

### **Aperçu de l'entreprise**

Fondée en 1893, notre siège social est situé à Pointe-Claire, Québec, Canada. Comptant plus de 600 employés en Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Saskatchewan, nous sommes le plus grand fabricant de sel au Canada. Nous produisons et vendons du sel pour le déglacage des routes et des applications industrielles, ainsi que des produits de déglacage emballés, des produits pour l'adoucissement de l'eau et des produits de sel de qualité alimentaire. La majorité de nos ventes est réalisée auprès de clients au Canada, et 100 % de nos employés et de nos installations (par exemple, mines de sel gemme, usines de sel évaporé, installations de traitement, entrepôts et bureaux) sont situés au Canada.

Nous appartenons indirectement à SCIH Salt Holdings Inc., aussi connue sous le nom de The Morton Salt Group, une société privée dont le siège social est situé à Overland Park, au Kansas (États-Unis), qui détient un portefeuille de sociétés de sel dans les Amériques.

Notre chaîne d'approvisionnement directe consiste principalement à nous procurer les services de transport (maritime, ferroviaire et routier) nécessaires pour acheminer nos produits de nos installations vers nos clients, dont la grande majorité est située au Canada. Nous achetons également de l'équipement, des emballages, des matériaux et des ingrédients, dont la plupart sont fabriqués et sourcés par des fournisseurs situés au Canada ou aux États-Unis.

### **Actions pour l'exercice financier 2025**

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 septembre 2025, la Société a pris les mesures suivantes afin d'aider à prévenir et à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement :

### *Politiques et gouvernance*

- La Société a publié sa Politique de remédiation en matière de travail des enfants afin de confirmer son engagement à prévenir le recours au travail des enfants dans la production de ses produits. Cette politique interdit strictement le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes, et décrit les mesures à prendre si un incident est relevé dans les activités ou la chaîne d'approvisionnement de la Société.
- La Société a révisé sa Politique relative aux droits de la personne, qui réitère son opposition au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des personnes. Cette politique encourage une communication ouverte et honnête avec les employés, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement, et renforce les attentes selon lesquelles les partenaires commerciaux doivent se conformer au Code de conduite des fournisseurs de la Société.
- La Société a révisé son Code de conduite et d'éthique des affaires, qui exige que les employés participent à une formation annuelle en matière de conformité et signalent tout cas suspect de travail forcé, de travail des enfants ou de traite des personnes. Le Code fournit des ressources de signalement et interdit toute représailles contre les personnes qui signalent des préoccupations de bonne foi.

### *Normes applicables aux fournisseurs et contrôles contractuels*

- La Société a examiné son Code de conduite des fournisseurs ainsi que ses conditions générales standard des bons de commande pour l'achat de biens et de services afin d'évaluer si des modifications ou des mises à jour étaient nécessaires.
- Le Code de conduite des fournisseurs énonce les attentes de la Société selon lesquelles les fournisseurs ne doivent pas participer au travail forcé, au travail des enfants ou à la traite des personnes, doivent interdire de telles pratiques et doivent se conformer aux lois applicables.
- Les conditions générales standard des bons de commande intègrent le Code de conduite des fournisseurs et exigent que les vendeurs et les fournisseurs respectent ses dispositions.

### *Mécanismes de signalement et de responsabilisation*

- La Société a maintenu une ligne d'assistance en matière de conformité, gratuite et confidentielle, administrée par un service de signalement tiers indépendant. Cette ligne est accessible aux employés et aux tiers par téléphone ainsi que par l'entremise du site Web de la Société, et elle est mentionnée dans le cadre de la formation annuelle en matière de conformité.
- La Société a continué d'exiger que les employés signalent tout cas suspect de travail forcé, de travail des enfants ou de traite des personnes par l'entremise des canaux de signalement établis.

#### **Windsor Salt Ltd./Sel Windsor Ltée**

### *Diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs*

- La Société a effectué une vérification diligente commerciale des fournisseurs et vendeurs potentiels avant leur intégration.
- La Société a continué de faire affaire avec des fournisseurs et vendeurs réputés, dont bon nombre sont assujettis à une surveillance réglementaire.

### *Pratiques d'emploi et de travail*

- La Société a continué de démontrer des pratiques d'emploi et de travail conformes à ses valeurs organisationnelles d'intégrité, d'autonomisation, d'excellence, de travail d'équipe et d'agilité.
- Ces pratiques comprennent l'utilisation de conventions d'emploi, de documents relatifs aux avantages sociaux et de politiques rédigés clairement, qui précisent les droits des employés en matière de rémunération, de conservation des documents d'identité personnels et d'autres aspects pertinents pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants.
- La Société s'est conformée aux lois fédérales et provinciales applicables régissant les droits des employés et les avantages sociaux.
- Des contrôles internes ont été maintenus afin de garantir que les employés et les entrepreneurs indépendants sont recrutés de manière volontaire.

### **Secteurs présentant un risque accru**

Les employés et les activités de Sel Windsor Ltée sont exclusivement situés au Canada, et la majorité de ses vendeurs et fournisseurs sont établis au Canada ou aux États-Unis. Ces territoires disposent de cadres juridiques et réglementaires bien définis qui contribuent à atténuer les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants.

### *Risques liés à la main-d'œuvre et aux activités*

- Tous les employés et toutes les installations de la Société sont situés au Canada.
- La grande majorité des employés rémunérés à l'heure est couverte par des conventions collectives négociées par des syndicats.
- La Société est assujettie aux lois fédérales et provinciales en matière d'emploi qui imposent des exigences relatives à l'âge minimum ainsi que d'autres protections pertinentes pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants
- Des mesures supplémentaires d'atténuation des risques pour les nouveaux employés comprennent des vérifications des antécédents après l'offre d'emploi et avant l'embauche, la vérification de l'admissibilité au travail, des processus d'intégration et des formations en matière de conformité.

Compte tenu de ces facteurs, la Société considère que le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités directes est faible.

### **Windsor Salt Ltd./Sel Windsor Ltée**

755 Boulevard St Jean, Suite 700, Pointe Claire, QC H9R 5M9 Canada  
Téléphone 866-984-0425 - Web [www.windsorsalt.com](http://www.windsorsalt.com)

### *Risques liés à la chaîne d'approvisionnement*

La chaîne d'approvisionnement directe de la Société comprend principalement :

- Des services de transport (maritime, ferroviaire et routier) utilisés pour livrer les produits aux clients; et
- L'achat d'équipement, d'emballages, de matériaux et d'ingrédients.

La plupart de ces biens et services sont achetés au Canada ou aux États-Unis.

La Société estime que les secteurs de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement présentant le plus grand risque potentiel de travail forcé ou de travail des enfants sont liés à l'achat direct ou indirect de biens pouvant être fabriqués dans des pays en développement où les cadres juridiques et réglementaires sont moins rigoureux que ceux du Canada et des États-Unis. La Société ne peut quantifier ce risque et ne le considère pas comme significatif, compte tenu de la nature de ses activités et de ses pratiques d'approvisionnement.

### *Mesures d'atténuation des risques*

Dans la mesure où de tels risques peuvent exister, la Société cherche à les atténuer au moyen d'une combinaison de mesures, notamment :

- Le maintien d'un programme de conformité complet comprenant son Code de conduite et d'éthique des affaires, son Code de conduite des fournisseurs, ses conditions générales standard des bons de commande, sa Politique relative aux droits de la personne, sa Politique de remédiation en matière de travail des enfants, ainsi que les protocoles connexes.
- La conduite des affaires principalement avec des fournisseurs et vendeurs réputés, dont bon nombre sont assujettis à une surveillance réglementaire.
- La conduite des affaires avec des clients souvent soumis à une réglementation et qui maintiennent des programmes de conformité rigoureux, incluant une supervision de la chaîne d'approvisionnement ainsi que des droits d'audit ou d'inspection.
- La communication des attentes du Code de conduite de la Société par le biais de formations en matière de conformité et d'informations mises à la disposition des employés sur l'intranet de la Société et sur les babillards des installations afin de sensibiliser les employés.

### **Mesures de remédiation**

Au cours de l'exercice financier 2025, la Société n'a identifié aucune occurrence de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement.

Par conséquent, la Société n'a pris aucune mesure de remédiation concernant :

- du travail forcé ou du travail des enfants, ni
- la perte de revenu pour les familles les plus vulnérables pouvant découler de mesures prises pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants.

#### **Windsor Salt Ltd./Sel Windsor Ltée**

La Société maintient toutefois des politiques, des procédures et des mécanismes de signalement conçus pour soutenir la remédiation si un incident devait être identifié à l'avenir, notamment sa Politique de remédiation en matière de travail des enfants ainsi que ses canaux de signalement établis pour les employés et les tiers.

### **Évaluation de l'efficacité**

Au cours de l'exercice financier 2025, la Société n'a pas pris de mesures spécifiquement dans le but d'évaluer l'efficacité de ses actions visant à prévenir et à réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

L'approche de la Société durant l'exercice 2025 a consisté à maintenir et à appliquer les politiques, procédures et contrôles existants visant à prévenir le travail forcé et le travail des enfants, notamment son Code de conduite et d'éthique des affaires, son Code de conduite des fournisseurs, sa Politique relative aux droits de la personne, sa Politique de remédiation en matière de travail des enfants, ses contrôles contractuels et ses mécanismes de signalement.

Bien qu'aucune évaluation formelle de l'efficacité n'ait été réalisée durant la période de déclaration, la Société continue de surveiller la conformité par l'entremise de ses processus de gouvernance établis, de ses mécanismes de signalement des employés et de ses pratiques de gestion des fournisseurs. La Société pourrait envisager la mise en place de méthodes plus formelles d'évaluation de l'efficacité au cours des périodes de déclaration futures, selon ce qui est approprié en fonction de la nature et du profil de risque de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

### **Approbation**

Notre conseil d'administration a approuvé ce rapport le 10 avril 2026.

### **Attestation**

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier à l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances, et ayant exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes pour l'essentiel aux fins de la loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

- Nom: Brad Bacon
- Titre: Directeur; Vice-président principal, Chef des opérations administratives et avocat général
- Date: 10 avril 2026



J'ai le pouvoir de lier Windsor Salt Ltd./Sel Windsor Ltée

#### **Windsor Salt Ltd./Sel Windsor Ltée**

755 Boulevard St Jean, Suite 700, Pointe Claire, QC H9R 5M9 Canada  
Téléphone 866-984-0425 - Web [www.windsorsalt.com](http://www.windsorsalt.com)